

Informative Communication

Young Platform S.p.A.

Informational and Service Communication

Excluded from marketing scope — Procedure 2.d, §2.3

Migration des paires de trading
de l'USDC vers l'Euro

Migration des paires de trading de l'USDC vers l'Euro

1. Préambule et finalité du document

1.1 La présente information (l'« Information ») est rendue publique par Young Platform S.p.A. (ci-après également « Young Platform » ou la « Société ») afin de décrire, de manière unitaire et organique, la migration d'un ensemble de paires de trading actuellement dénommées en USDC vers le dénominateur correspondant en Euro (EUR) sur l'infrastructure de la plateforme Young Platform Pro, avec prise d'effet à compter du 01 juillet 2026.

1.2 En particulier, l'Information expose : (i) le périmètre des paires concernées par la migration ; (ii) les motivations opérationnelles et d'efficience à l'origine du choix ; (iii) les effets de la mise à jour sur les ordres en attente de l'Utilisateur ; (iv) les modalités selon lesquelles l'Utilisateur pourra opérer sur les nouvelles paires à la suite de la migration ; (v) le cadre réglementaire au sens du Règlement (UE) 2023/1114 (MiCAR).

1.3 La présente Information a une portée informative et de transparence à l'égard des Utilisateurs, du public et des Autorités compétentes, et est rendue en accomplissement des obligations de disclosure prévues par le Règlement (UE) 2023/1114 (MiCAR) et par la réglementation nationale et européenne applicable aux activités de Young Platform en qualité de prestataire de services sur crypto-actifs.

1.4 La présente Information ne constitue pas une communication de marketing ni une offre ou sollicitation à l'achat, à la détention ou à la cession d'un quelconque crypto-actif. Elle ne constitue pas un conseil en investissement, un conseil fiscal ou une recommandation personnalisée.

2. Identification du prestataire de services

Dénomination sociale : Young Platform S.p.A.

Siège social : Via F. Cigna, n. 96/17 — 10155 Turin (TO), Italie

Code fiscal / Numéro de TVA : 11931440017

LEI : 815600F1E30AAB016171

PEC : youngplatform@pec.it

Site web : youngplatform.com

Représentant légal : Alexandru Stefan Gheban, Co-CEO et Co-fondateur

Young Platform S.p.A. a été autorisée, en qualité de prestataire de services sur crypto-actifs (CASP), par la Consob et la Banca d'Italia le 30/06/2026 au sens de l'article 16, paragraphe 1, du Décret législatif 129/2024 et de l'article 63 du Règlement (UE) 2023/1114.

3. Définitions

Pour tout terme non expressément défini dans la présente Information, il est renvoyé aux définitions figurant dans les [Conditions Générales — Services sur Crypto-actifs](#).

Crypto-actif : une représentation numérique d'une valeur ou d'un droit qui peut être transférée et stockée de manière électronique au moyen de la technologie des registres distribués ou d'une technologie similaire, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point 5, du MiCAR.

E-money token (EMT) : un crypto-actif qui vise à maintenir une valeur stable en se référant à la valeur d'une monnaie officielle, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point 7, du MiCAR. L'USD Coin (USDC) est un crypto-actif éligible à l'EMT, émis par Circle Internet Financial et ancré au dollar américain (USD).

Paire de trading (trading pair) : combinaison de deux actifs utilisés comme références mutuelles pour les opérations d'échange sur la plateforme. Une paire de trading est identifiée par le crypto-actif de base (base asset) et l'actif de dénomination (quote asset). À titre d'exemple, la paire « LINEA-USDC » désigne les opérations d'échange ayant pour objet le crypto-actif LINEA, exprimées en USDC.

Migration : l'ensemble des modifications opérationnelles décrites dans la présente Information, consistant dans le remplacement de l'actif de dénomination de quatre paires de trading actuellement cotées en USDC par le dénominateur correspondant en Euro (EUR), avec prise d'effet le 01 juillet 2026.

Young Platform Pro : la plateforme avancée opérée par la Société, accessible via pro.youngplatform.com, à travers laquelle la Société fournit le service d'Exécution d'ordres pour le compte de clients au sens de l'article 78 du MiCAR, dans lequel la Société agit en qualité d'intermédiaire (Agent), acheminant l'ordre du Client vers des Lieux d'exécution externes ou des contreparties sélectionnés selon l'[Execution Policy](#).

Ordre actif (ou en attente) : ordre d'achat ou de vente soumis par l'Utilisateur sur la plateforme et non encore exécuté ou annulé au moment de la mise à jour opérationnelle décrite dans la présente Information.

4. Objet et périmètre de la migration

4.1 Avec prise d'effet à compter du 01 juillet 2026, Young Platform procède à la migration des quatre paires de trading suivantes actuellement disponibles sur la plateforme Young Platform Pro, en remplaçant leur actif de dénomination de l'USDC par l'Euro (EUR) :

DE	À	Crypto-actif
LINEA-USDC	LINEA-EUR	Linea (LINEA)
OP-USDC	OP-EUR	Optimism (OP)
WLD-USDC	WLD-EUR	Worldcoin (WLD)
ZK-USDC	ZK-EUR	ZKsync (ZK)

4.2 La migration entraîne la fermeture définitive des paires -USDC indiquées au point 4.1 et l'ouverture des paires -EUR correspondantes sur la plateforme Young Platform Pro. Les crypto-actifs de base (LINEA, OP, WLD, ZK) restent intégralement disponibles sur la plateforme et pourront être échangés, après la migration, exclusivement à travers les nouvelles paires dénommées en Euro.

4.3 La présente Information n'affecte en aucune manière :

- (a) la disponibilité des crypto-actifs de base (LINEA, OP, WLD, ZK) au sein de la plateforme, qui restent détenus et conservés dans les Wallets des Utilisateurs selon les modalités ordinaires prévues par la Politique de Conservation des Crypto-actifs au sens de l'article 75 du MiCAR ;
- (b) la disponibilité du Token USDC sur la plateforme, qui reste échangeable à travers les paires et les canaux opérationnels non concernés par la présente migration, dans le respect de la discipline applicable aux e-money tokens au sens du Titre IV du MiCAR ;
- (c) la discipline contractuelle du rapport entre l'Utilisateur et la Société, décrite dans les Conditions Générales — Services sur Crypto-actifs de Young Platform.

5. Motivation opérationnelle et cadre réglementaire

5.1 La migration décrite au paragraphe 4 qui précède est motivée par des raisons d'efficacité opérationnelle, visant à améliorer la qualité globale des échanges sur les paires concernées. La dénomination en euros, en particulier, permet : (i) la réduction des étapes de conversion nécessaires pour les Utilisateurs qui opèrent en euros comme monnaie de référence ; (ii) la concentration de la liquidité sur les paires les plus représentatives du marché européen ; (iii)

une correspondance plus directe entre la valeur des ordres exposés et la contrevaletur perçue par l'Utilisateur.

5.2 La mise à jour décrite dans la présente Information est rendue dans le cadre du service d'Exécution d'ordres pour le compte de clients au sens de l'article 78 du MiCAR, fourni par la Société sur la plateforme Young Platform Pro. La Société agit en qualité d'intermédiaire (Agent), acheminant les ordres du Client vers des Lieux d'exécution externes ou des contreparties sélectionnées selon sa propre [Execution Policy](#).

5.3 La migration s'inscrit dans la lignée des principes généraux visés à l'article 68 du MiCAR, selon lesquels le prestataire de services sur crypto-actifs doit agir de manière honnête, équitable et professionnelle dans le meilleur intérêt de ses clients, en fournissant des informations claires et non trompeuses. Le choix du dénominateur EUR pour les paires indiquées au paragraphe 4.1 répond à l'exigence d'aligner le périmètre opérationnel de la plateforme sur les préférences représentatives de la clientèle italienne et européenne de la Société.

5.4 Les crypto-actifs de base concernés par la migration (LINEA, OP, WLD, ZK) restent sélectionnés et admis au service d'Exécution d'ordres sur la plateforme Young Platform Pro selon les critères adoptés par la Société, y compris : capitalisation de marché et liquidité de l'actif sur les principaux marchés de référence ; disponibilité de sources de prix fiables et continues ; adéquation des volumes d'échange sur les marchés de référence ; absence de restrictions réglementaires applicables à l'actif ; résultat positif des contrôles de due diligence effectués par la Société.

6. Effets de la migration sur les ordres en attente

6.1 Tous les ordres d'achat et de vente en attente sur les paires -USDC indiquées au paragraphe 4.1 (LINEA-USDC, OP-USDC, WLD-USDC, ZK-USDC) à la date d'effet de la migration ont été fermés automatiquement par les systèmes de la Société, à la suite de la fermeture définitive de ces paires.

6.2 La fermeture automatique des ordres en attente n'entraîne aucune charge à l'égard de l'Utilisateur ni aucune conséquence sur la position globale détenue par l'Utilisateur dans le Wallet de conservation. Les crypto-actifs et les tokens USDC éventuellement bloqués sur les ordres en attente sont rendus à nouveau disponibles dans les Wallets de l'Utilisateur à la clôture desdits ordres.

7. Opérativité à la suite de la migration

7.1 À compter de la date d'effet de la migration, l'Utilisateur pourra opérer sur les nouvelles paires -EUR (LINEA-EUR, OP-EUR, WLD-EUR, ZK-EUR) sur la plateforme Young Platform Pro selon les modalités ordinaires d'accès et d'exécution prévues par les [Conditions Générales – Services sur Crypto-actifs](#) et par la [Procédure d'Exécution d'ordres pour le compte de clients au sens de l'article 78 du MiCAR](#).

7.2 L'ouverture de nouveaux ordres sur les paires -EUR est subordonnée aux conditions ordinaires d'accès au service d'Exécution d'ordres, y compris : (i) l'accomplissement avec résultat positif des procédures d'adéquate vérification de la clientèle (KYC/AML) ; (ii) la disponibilité préalable des fonds en Euro ou du crypto-actif de base dans le Wallet du Client auprès de Young Platform (Pre-funding) ; (iii) le respect des limites opérationnelles, des contrôles anti-blanchiment et des politiques commerciales de la Société.

7.3 L'Utilisateur qui souhaite maintenir des positions en USDC pour des finalités d'opérativité sur d'autres paires disponibles sur la plateforme pourra continuer à détenir et à mouvementer le Token USDC dans son Wallet, selon les modalités ordinaires prévues par les Conditions Générales – Services sur Crypto-actifs et dans le respect de la discipline applicable aux e-money tokens au sens du Titre IV du MiCAR.

7.4 La Société met à disposition, sur les pages officielles de la plateforme, la liste mise à jour des paires de trading actives, des commissions applicables et des typologies d'ordres supportées, consultable à : exchange.youngplatform.com/fr/fees. L'Utilisateur est invité à vérifier périodiquement ces informations, puisque la disponibilité des paires et les modalités opérationnelles peuvent faire l'objet de mises à jour.

8. Crypto-actifs de base concernés par la migration

8.1 Ci-après une brève description des crypto-actifs de base concernés par la migration, fournie à titre purement informatif et sans valeur de recommandation d'investissement. Les caractéristiques détaillées, les droits et les risques associés à chaque crypto-actif sont décrits par les sources publiques de référence et, lorsque publiés par l'émetteur, par le white paper y afférent, notifié au sens des articles 6 et 12 du MiCAR.

(a) Linea (LINEA) : crypto-actif natif d'un protocole Layer 2 sur la blockchain Ethereum, basé sur la technologie zk-rollup.

(b) Optimism (OP) : crypto-actif natif d'un protocole Layer 2 sur la blockchain Ethereum, basé sur la technologie optimistic rollup.

(c) Worldcoin (WLD) : crypto-actif d'un protocole d'identité numérique et de redistribution, actif sur la blockchain Ethereum.

(d) ZKsync (ZK) : crypto-actif natif d'un protocole Layer 2 sur la blockchain Ethereum, basé sur la technologie zk-rollup.

8.2 La cotation et la disponibilité de ces crypto-actifs sur la plateforme sont soumises aux critères d'admission et à la due diligence périodique de la Société visés au paragraphe 5.4. La Société se réserve la faculté de suspendre ou d'exclure un crypto-actif du service en présence de : (i) perte des exigences d'admission ; (ii) liquidité insuffisante ou volatilité anormale persistante ; (iii) restrictions réglementaires survenues ; (iv) résultats négatifs des contrôles périodiques de due diligence ; (v) demandes de l'Autorité compétente.

9. Risques et avertissements

9.1 La présente Information décrit une mise à jour opérationnelle du périmètre des paires de trading offertes par la Société sur la plateforme Young Platform Pro. La modification n'affecte pas les caractéristiques techniques, les droits et les fonctions des crypto-actifs de base concernés (LINEA, OP, WLD, ZK), ni le statut du Token USDC en tant qu'e-money token au sens du MiCAR.

9.2 L'Utilisateur prend acte que, à la suite de la fermeture définitive des paires -USDC et de l'ouverture des paires -EUR correspondantes, les prix de marché des crypto-actifs de base pourront être exprimés en Euro plutôt qu'en USDC. Cette circonstance peut entraîner des différences perceptives sur le niveau des prix et sur la profondeur du registre, en fonction des dynamiques de liquidité des nouvelles paires. La Société adopte les dispositifs de transparence pré-trade et post-trade prévus par la réglementation applicable afin d'assurer la clarté des conditions d'exécution.

9.3 Les crypto-actifs sont des instruments caractérisés par une forte volatilité et comportent un risque significatif de perte, y compris intégrale, du capital investi. Les crypto-actifs détenus ne bénéficient ni des systèmes de garantie prévus pour les dépôts bancaires (Directive 2014/49/UE) ni des systèmes d'indemnisation des investisseurs (Directive 97/9/CE). Les performances historiques et les éventuelles prévisions ne constituent pas une garantie de résultats futurs.

9.4 Pour un traitement étendu des risques liés à la détention de crypto-actifs et à l'opérativité sur la plateforme, il est renvoyé à l'Information Générale sur les Risques publiée sur youngplatform.com/legal/information-general-risks/.

10. Communications, réclamations et résolution des litiges

10.1 Pour toute demande d'assistance, de clarification ou de signalement relative à la migration décrite dans la présente Information, l'Utilisateur pourra contacter Young Platform via les canaux officiels du Service Clients, accessibles à l'adresse : support.youngplatform.com/hc/fr.

10.2 Les réclamations relatives au service peuvent être présentées selon les modalités et les délais prévus par la Procédure de Gestion des Réclamations de Young Platform, accessible à : youngplatform.com/legal/complaints/. Conformément à l'article 71 du MiCAR, les réclamations sont traitées par la Société à titre gratuit, de manière équitable et rapide.

10.3 Le droit de l'Utilisateur de saisir les procédures de résolution extrajudiciaire des litiges (ADR) prévues par la loi reste inchangé.

11. Publication, conservation et modifications

11.1 La présente Information est publiée sur le site institutionnel de Young Platform, dans la section dédiée aux Informations au public et aux Conditions Générales de la Société, et reste accessible pendant au moins cinq (5) ans à compter de son dernier remplacement. Les versions précédentes restent consultables sur les canaux officiels.

11.2 Young Platform se réserve le droit de modifier la présente Information à la suite de nouvelles exigences réglementaires, opérationnelles ou de surveillance, ou à l'occasion de mises à jour ultérieures du périmètre des paires de trading offertes sur la plateforme. Les modifications sont communiquées au public via les canaux officiels, avec un préavis raisonnable par rapport à la date d'effet.

La présente communication constitue une information de service et ne constitue ni une communication de marketing ni une offre ni une sollicitation d'investissement en crypto-actifs. Les crypto-actifs sont soumis à des risques spécifiques, y compris le risque de perte totale du capital investi, et ne bénéficient ni des systèmes de garantie prévus pour les dépôts bancaires (Directive 2014/49/UE) ni des systèmes d'indemnisation des investisseurs (Directive 97/9/CE). Pour des informations complètes sur les services offerts, il est renvoyé aux Conditions Générales du service publiées sur les canaux officiels de Young Platform. Young Platform opère conformément à la réglementation applicable, y compris la MiCAR (Règlement (UE) 2023/1114). Young Platform S.p.A., Via Cigna 96/17, 10155 Turin — youngplatform.com — PEC : youngplatform@pec.it.